



CONVENTION DE VENTE DE BOIS D'AFFOUAGE

Entre :

La Commune d'Oloron Sainte-Marie,

représentée par son Maire, **Monsieur Bernard UTHURRY**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date 21 Mars 2025,

Et :

La Commune de Borce,

représentée par son Maire, **Monsieur Philippe VIGNEAU**,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente de bois d'affouage par la Commune d'Oloron Sainte Marie à la Commune mentionnée ci-dessus au tarif de 38.50 € la tonne.

Article 2 - Modalités de livraison

La Commune de Oloron Sainte-Marie s'engage à fournir aux Communes acheteuses un volume déterminé de bois d'affouage selon les besoins exprimés et les disponibilités forestières.
Les frais de livraison restant à la charge des communes acheteuses.

Article 3 - Prix et conditions de paiement

Le prix de vente est fixé à 38.50 € la tonne. Le règlement devra être effectué dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de paiement émis par le trésor Public d'Oloron Sainte-Marie.

Article 4 - Engagements des parties

- La Commune de Oloron Sainte-Marie s'engage à assurer la mise à disposition du bois dans les conditions définies par la présente convention.
- Les Communes acheteuses s'engagent à régler le montant dû dans les délais impartis et à retirer le bois dans les conditions définies par l'Office National des Forêts.

Article 5 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois.

Article 6 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort de la Commune d'Oloron Sainte Marie.

Fait en double exemplaire, à Oloron Sainte-Marie, le 25 mars 2025.

Pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie
Le Maire,




M. Bernard UTHURRY

Pour la Commune de Borce
Le Maire,

M. Philippe VIGNEAU